

REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES MINIBUS

1) Utilisateurs

Structures ayant leur siège sur le territoire du Pays de Châteaugiron ou étant reconnues d'intérêt communautaire :

Services communaux et associatifs « enfance - jeunesse » et « personnes âgées »

Associations sportives dont les clubs reconnus d'intérêt communautaire : Archers de Saint-Loup, Noyaltitude, ACHV, Les Hawks (baseball) et OCC Natation Triathlon

Associations culturelles et autres

Écoles, collèges

Mairies (hors services techniques municipaux).

Sont exclus : les personnes morales ou physiques et les entreprises.

2) Usage

Lié **UNIQUEMENT** et **STRICTEMENT** à l'activité de l'association ou de la structure et à son objet (**et en aucun cas à usage personnel**).

3) Périmètre d'utilisation

Déplacements en France uniquement

Exception : Déplacements à l'étranger dans le cadre du jumelage : Châteaugiron - Puszczykowo et Noyal – Haigerloch

4) Demandes de réservations

Les demandes de réservations se font minimum 3 jours avant la date de prêt et maximum

- **4 mois** pour les associations de tout type assurant **le transport de mineurs**.
- **2 mois** pour toutes les autres associations.

Aucune réservation ne sera acceptée en dehors de cette règle.

5) Fonctionnement

L'attribution des minibus se fait de la façon suivante :

[a/ Hors vacances scolaires](#)

En semaine :

-Lundi, mardi, jeudi, vendredi (jusqu'à 16h30) : **tous les utilisateurs**

-Mercredi : **les structures enfance - jeunesse et les collèges (assos sportives)**

Les WE

Tous les utilisateurs. La notion de priorité est traitée dans "les demandes de réservations".

L'ordre de priorité hors vacances scolaires est le suivant :

- 1 - associations assurant le transport de mineurs
- 2 - associations sportives
- 3 - associations culturelles et autres
- 4 - services « personnes âgées »
- 5 - mairies (hors services techniques municipaux).

b/ Pendant les vacances scolaires y compris les week-ends

Les minibus sont **exclusivement réservés aux structures enfance et jeunesse** du territoire et attribués lors de réunions préparatoires avec les structures (3/an).

En juillet et août : 4 minibus disponibles

Vacances scolaires de Pâques : 3 minibus et 1 réservé au TCBO.

WE de vacances scolaires :

Si les structures enfance et jeunesse n'utilisent pas les minibus les WE précédant les vacances et pendant les vacances, les prêts seront ouverts aux autres utilisateurs selon le fonctionnement hors vacances scolaires, à la condition de ramener impérativement le véhicule le lundi matin à 8h30.

6) Nombre de minibus empruntés

2 minibus maximum par structure.

7) Mise à disposition du véhicule (retrait et retour)

Le véhicule sera retiré à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté (02 99 37 67 68) à l'heure convenue entre la structure et le Pays de Châteaugiron Communauté (Horaires : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h15). La structure contactera les services du Pays de Châteaugiron Communauté pour prendre rendez-vous 2 jours minimum avant la date demandée. En cas de non-respect de cette clause, le prêt du véhicule pourra être refusé.

Le minibus sera restitué auprès d'un agent du Pays de Châteaugiron Communauté et garé sur le parking du Pays de Châteaugiron Communauté aux emplacements prévus à cet effet. La présence d'une personne de la structure est obligatoire lors de la restitution. Il ne sera pas accepté un dépôt des clés du véhicule dans la boîte à lettres.

8) Conditions d'utilisation du véhicule

a/ **Le prêt du véhicule se fait sans chauffeur.** Le véhicule peut accueillir, au maximum, 8 passagers et 1 chauffeur. Pour le transport d'enfants, il est rappelé que c'est à la structure qui emprunte le minibus de fournir les réhausseurs, les sièges enfants et le panneau « transport d'enfants » conformément aux dispositions du code de la route.

b/ Le chauffeur et son suppléant devront être titulaires du **permis de conduire depuis au moins 2 ans** et n'avoir déclaré **aucun sinistre responsable sur les deux dernières années**. Ils ne pourront conduire le véhicule en cas de suspension ou de retrait de permis, conformément à la réglementation en vigueur. Une photocopie du permis de conduire et un relevé d'informations de l'assurance seront à fournir avec la convention.

c/ Le véhicule est confié **réservoir plein, en bon état et propre**. Il devra être restitué comme tel. Un contrôle sera fait à la remise et à la restitution du véhicule. **Pour les déplacements inférieurs à 50 km, un justificatif de carburant devra être présenté lors de la restitution.**

Si, lors de la restitution,

- **le véhicule est remis sale, il sera demandé à la structure de procéder immédiatement au nettoyage sur place.**
- **le plein du réservoir n'est pas fait, il sera demandé à la structure de procéder au plein de carburant immédiatement.**

Pour maintenir l'état de propreté du véhicule, **il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur.**

d/ Pour les associations, une caution de 1 000 € sera demandée à la réservation, sauf pour les collectivités.

e/ En cas de dégradation, l'emprunteur bénéficiaire est responsable du véhicule depuis sa prise en charge au Pays de Châteaugiron jusqu'à son retour au contrôle par les services du Pays de Châteaugiron Communauté.

f/ En cas d'infraction au Code de la Route pendant la durée du prêt, le Pays de Châteaugiron Communauté ne pourra être tenu responsable.

TOUT MANQUEMENT OU NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE TOUTES LES AUTRES RESERVATIONS OU DEMANDES EN COURS